

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2020-146**

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 décembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Jean-Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Domaine de Chauffaille
Prorogation de la promesse
de vente

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

SECRETAIRE : Patrice DELAGE

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu la délibération n°2015-121 du 3 décembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti une promesse de vente du Domaine de Chauffaille à la Société Dreamgest ;

Vu la délibération n°2019-051 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti une prorogation à cette promesse de vente au 31 décembre 2020 ;

Considérant que cette promesse de vente était assortie de diverses conditions suspensives tenant notamment à l'obtention des autorisations administratives et à la preuve de disposer des fonds nécessaires à la réalisation du projet ;

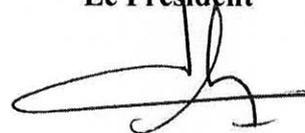
Considérant que les démarches administratives sont encore en cours avec les services de l'Etat ;

Considérant que le marché immobilier est en constante évolution ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour et une contre,

- **de proroger** la promesse de vente, jointe en annexe à la présente délibération jusqu'au 30 juin 2022.
- **décide** que le prix de vente sera majoré de 50 000 € si la vente n'est pas effective au 30 juin 2020.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite promesse.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20201218-DC2020320349-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.